

Bosc, H. (2003) **Le droit des auteurs à mettre en accès libre leurs propres résultats de recherche**. In : Les droits d'auteur et droits voisins dans la société d'information, Actes du colloque organisé par la Commission nationale française pour l'UNESCO, 28-29 novembre 2003, Paris, p 103-106.

Inra , Centre de recherche de Tours, Unité de Physiologie de la Reproduction et des Comportements, 37380 Nouzilly, France.E-mail : hbosc@tours.inra.fr

Il est très important de souligner d'emblée, à cette assemblée qui s'intéresse aux droits de tous les auteurs, la spécificité du droit des auteurs qui publient dans des revues scientifiques.

Contrairement aux créateurs artistiques qui ont un objectif commercial en publant, les chercheurs n'attendent pas de revenus directs de leurs publications. Ils ne vendent pas leurs publications : ils les donnent gratuitement aux périodiques. Ils souhaitent seulement que leurs publications soient utilisées et citées au maximum par les autres chercheurs, et ce maximum de « rentabilité » est donné par Internet. Ceci leur accorde ce qu'ils recherchent : la reconnaissance des pairs, l'impact scientifique, la promotion professionnelle et par là, la subvention de nouvelles recherches.

Toutefois, la diffusion de ces travaux doit être protégée par un copyright. Le copyright est un contrat qui permet la reconnaissance du droit moral de l'auteur et qui aide à garder l'intégrité du texte.

I - L'initiative de Budapest du 14 février 2002

L'initiative de Budapest pour le libre accès (BOAI) a permis de lancer dans le monde entier, le postulat du droit au libre accès aux résultats de la recherche <http://www.soros.org/openaccess/fr/index.shtml> . L'idée du libre accès repose sur un progrès technique fondamental permis par Internet : l'Open Archive Initiative (OAI) http://sophia.univ-lyon2.fr/boai/self-faq_fr.html#OAI .

Tous les documents compatibles-OAI présents dans des archives compatibles-OAI sont interopérables. Cela signifie que les documents répartis dans différents sites peuvent être traités comme s'ils étaient tous à la même place et au même format. Il est donc devenu possible grâce à l'OAI, d'utiliser les serveurs institutionnels pour auto-archiver la production scientifique institutionnelle. Les explications sur l'autoarchivage sont données à l'adresse suivante : http://sophia.univ-lyon2.fr/boai/self-faq_fr.html

Cette technologie permet d'accélérer la diffusion de la science et donc le progrès car elle permet à tous les chercheurs – y compris à ceux des pays en voie de développement – d'accéder aux connaissances. Il faut imaginer ainsi, une gigantesque vitrine de la science où les chercheurs peuvent exposer leurs publications et choisir celles des autres, librement

L'initiative de Budapest propose deux stratégies pour parvenir à contourner les obstacles qui entravent l'accès aux résultats de la recherche.

- 1) l'auto-archivage des publications sur un serveur institutionnel.
- 2) la création de nouvelles revues en libre accès.

II - Le libre accès commence par bien choisir sa revue : où publier ?

Le site ROMEO maintenu par l'université de Loughborough (UK) <http://www.lboro.ac.uk/departments/ls/disresearch/romeo%20Publisher%20Policies.htm> présente une étude essentielle sur les politiques éditoriales et le copyright des revues scientifiques (plus de 7000 journaux et 80 éditeurs ont fait l'objet de cette étude).

Nous préciserons qu'un article avant contrôle des pairs s'appelle pré-publication (preprint) et un article qui a été contrôlé par les pairs s'appelle post-publication (postprint).

Nous utiliserons la terminologie adoptée par la BOAI http://sophia.univ-lyon2.fr/boai/self-faq_fr.html#What-is-Eprint pour décrire les différents types de revues. Cette terminologie se base aussi sur les couleurs utilisées dans le tableau ROMEO (tabl.1).

- Revues « bleues/vertes » qui acceptent déjà formellement l'auto-archivage de la pré-publication ou post-publication
- Revues « blanches » qui n'acceptent pas encore formellement l'auto-archivage
- Revues « dorées » (publications en libre accès mais qui figurent parmi les revues vertes dans le tableau ROMEO).

On constate que 55 % des revues autorisent déjà l'auto-archivage des articles sur un site public avant ou après l'évaluation par le comité de lecture (revues « bleues/vertes» -- et parmi celles-ci, on trouve 5% de revues « dorées »). Il n'y a que 45% des revues qui ne permettent pas encore formellement le dépôt d'une publication sur un serveur (revues « blanches »). On peut dire « encore » car cette politique évolue très vite et avec beaucoup de revues « blanches » il est possible de trouver un accord d'auto-archivage, si l'auteur le demande.

	Journals	%	Publishers	%
Totals so far:	7,135	(100%)	80	(100%)
Formally supporting self-archiving of EITHER preprint, postprint or both:	3,897	54.6%	34	42.5%
-- both:	1,209	16.9%	20	25%
-- pre (or both):	3,761	52.6%	27	33.7%
-- post (or both):	1,345	18.8%	27	33.7%
Not yet formally supporting self-archiving:	3,238	45.3%	46	57.5%

Tableau 1

III - La déclaration de Berlin du 22 octobre 2003

La déclaration de Berlin <http://www.zim.mpg.de/openaccess-berlin/berlindeclaration.html> (*traduction française* <http://www.revues.org/calenda/nouvelle3518.html>)

a permis aux institutions et organismes qui subventionnent la recherche de montrer leur prise de conscience de leur responsabilité dans la gestion de la recherche et de souligner leurs droits en tant que financeur de la recherche. Il faut rappeler qu'une grande partie des fonds est d'origine publique ou bien provient de subventions de fondations. Ceux qui payent les

impôts, ceux qui font des dons et ceux qui emploient les chercheurs sont en mesure d'exiger que le fruit de ces dépenses soit librement accessible à tous les utilisateurs-chercheurs potentiels ainsi qu'au grand public.

Dans le cadre de notre intervention, nous résumerons cette déclaration en disant que le libre accès aux publications des chercheurs doit être obligatoire et que pour atteindre cet objectif, il faut publier, soit dans une revue « dorée » (si une telle revue existe déjà dans ce domaine de recherche), soit dans une revue « bleue/verte » (ou une revue « blanche » qui donne son accord pour que l'auteur auto-archive l'article) - et dans tous les cas auto-archiver la publication. Cet auto-archivage doit se faire sur un site institutionnel qui permet un accès libre, une interopérabilité (OAI) et un archivage à long terme.

Voici des mesures concrètes pour favoriser le développement du libre accès que nous reprenons de la présentation faite par S. Harnad, à la conférence de Berlin du 20-22/10/03
<http://www.ecs.soton.ac.uk/~harnad/Temp/berlin.htm>

1. Les universités et les instituts de recherche doivent adopter une politique d'auto-archivage en exigeant que toutes leurs recherches soient mises en accès libre – incitant ainsi les chercheurs à publier dans les revues « dorées » ou « bleues/vertes » et créant en même temps une pression sur les revues « blanches » à devenir « bleues/vertes ». Autrement, ces revues « blanches » risqueraient de perdre des auteurs. Les départements de recherche doivent mettre en place des Archives compatibles OAI pour accueillir ces publications (ex : <http://eprints.univ-lyon2.fr/>, <http://archiveseiah.univ-lemans.fr/> <http://phy043.tours.inra.fr:8080/> <http://eprints.ens-lsh.fr/> <http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/> <http://jeannicod.ccsd.cnrs.fr/> <http://theses-EN-ligne.in2p3.fr/> <http://papyrus.bib.umontreal.ca/> <http://pastel.paristech.org/>).
2. Les bibliothèques universitaires et de recherche doivent prendre en charge l'aide à l'auto-archivage et la maintenance des archives.
3. Les instances d'évaluation des chercheurs, pour contrôler l'obtempération, doivent exiger un CV en ligne standardisé avec les publications référencées en ligne, toutes liées à l'archive libre accès institutionnelle (et/ou à l'archive du journal en libre accès). Voir la politique d'auto-archivage proposée aux institutions de recherche par S. Harnad <http://www.ecs.soton.ac.uk/~harnad/Temp/CV-enligne.html>

De plus, nous conseillerons :

- aux organismes qui subventionnent la recherche de veiller à ce que leurs fonds ne soient utilisés que pour des publications où l'auteur peut fournir le libre accès (soit par l'intermédiaire des revues « bleues/vertes », soit par la « voie dorée »).
- aux éditeurs de transformer leurs revues « blanches » en revues « dorées» ou « bleues/vertes ».

En conclusion, la déclaration de Berlin n'est pas une déclaration de guerre mais une déclaration d'appui pour la recherche, dans notre époque qui profite désormais des nouvelles puissances remarquables de l'Internet. C'est une incitation pour tous les partenaires de la communication scientifique - institutions, chercheurs, éditeurs - à trouver les accommodements nécessaires pour bénéficier des nouvelles possibilités de « la mise en ligne » et offrir ainsi à tous, une science libre, efficace et productive.

Pour en savoir plus :

La communication scientifique revue et corrigée par Internet. Page web sur le serveur INRA du centre de Tours, maintenue par H. Bosc: <http://www.tours.inra.fr/tours/doc/comsci.htm>

S. Harnad. Auto-archivez pour les autres comme vous souhaiteriez que les autres auto-archivez pour vous. *Affaires universitaires . Magazine sur l'enseignement supérieur et les emplois universitaires au Canada*, décembre 2003.

http://www.affairesuniversitaires.ca/current_issue/articles/opinion_f.html